



PT 5 JUIN 2010

J. M. L.

**ARRETE N° 11/2010 du 09 Juin 2010**

**Portant délégation de signature à certains agents de l'Administration  
Communale de HUAHINE**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HUAHINE,**

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** le Décret n° 72-407 du 17 Mai 1972, portant création des Communes en Polynésie Française ;
- Vu** le Décret 80-918 du 13 Novembre 1980, portant notamment application de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu** le Décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le Procès-Verbal du 21 Mars 2008 de l'élection du Maire, des Adjointes au Maire et des Maires délégués de la commune de HUAHINE ;
- Vu** l'Arrêté n° 15/2008 du 1<sup>er</sup> Avril 2008, portant délégation de signature à certains agents de l'Administration Communale de HUAHINE ;
- Vu** la note de service n° 8 du 24 Juin 2009, missionnant Monsieur Nelson TEPA pour assurer l'intérim du Secrétaire Général de la Commune de HUAHINE ;
- Vu** l'Arrêté n° 10/2010 du 28 Mai 2010, portant nomination de Monsieur Nelson TEPA, en qualité de Secrétaire Général au sein de la Commune de HUAHINE ;
- Vu** la note de service n° 4 du 1<sup>er</sup> Juin 2010, missionnant Monsieur Areva TEFAATAUMARAMA pour assurer l'intérim du Responsable du Département des Services Techniques de la Commune de HUAHINE ;

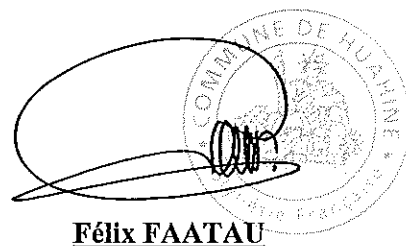
**Considérant** les nécessités de service ;

**A R R E T E :**

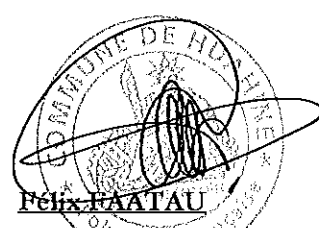
- Article 1** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Nelson TEPA, Secrétaire Général, pour les actes ci-après :
- Délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux ;
  - Certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
  - Légalisation de signatures ;
  - Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ou des titres de perception ;
  - Certification conforme à l'original de tout acte d'Etat-Civil et de tout autres divers documents;
  - Certification de résidence ;
- Article 2** : En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Nelson TEPA, Secrétaire Général, délégation de signature est donnée à Mademoiselle Malissa ITCHNER, Chef du Service du Secrétariat, pour les actes ci-après :
- Délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux ;
  - Certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
  - Légalisation de signatures ;
  - Certification conforme à l'original de tout acte d'Etat-Civil et de tout autres divers documents ;
  - Certification de résidence ;
- Article 3** : En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Nelson TEPA, Secrétaire Général, délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal TEIVA, Responsable du Département Comptable et Financier, pour les actes ci-après et dans son domaine d'intervention :
- Délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux ;
  - Certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
  - Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ou des titres de perception ;
- Article 4** : En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Nelson TEPA, Secrétaire Général, délégation de signature est donnée à Madame Olivia TUFAMEA, Responsable du Département des Relations aux Administrés, pour les actes ci-après :
- Légalisation de signatures en matière d'Etat-Civil ;
  - Certification conforme à l'original de tout acte d'Etat-Civil et de tout autres divers documents ;
  - Certification de résidence ;
- Article 5** : En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Nelson TEPA, Secrétaire Général, délégation de signature est donnée à Monsieur Neti TEIVA, Responsable du Département des Ressources Humaines, pour les actes ci-après et dans son domaine d'intervention :
- Légalisation de signatures en matière de gestion des ressources humaines de la commune ;
  - Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ou des titres de perception ;
- Article 6** : En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Nelson TEPA, Secrétaire Général, délégation de signature est donnée à Monsieur Areva TEFAATAUMARAMA, Responsable du Département des Services Techniques par intérim, pour les actes ci-après et dans son domaine d'intervention :
- Légalisation de signatures en matière de gestion de dossiers d'autorisation de travaux immobiliers ;
  - Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ou des titres de perception ;

- Article 7 :** En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Nelson TEPA, Secrétaire Général, délégation de signature est donnée à Monsieur Nestor NATUA, Chef du Service de la Police Municipale, exclusivement dans son domaine d'intervention, pour la légalisation de signatures.
- Article 8 :** L'Arrêté n° 15/2008 du 1<sup>er</sup> Avril 2008 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.
- Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 10 :** Le présent arrêté est pris pour servir et valoir ce que de droit et sera publié et affiché où besoin sera.

**Le Maire,**



**Félix FAATAU**

<b>Contôle a posteriori</b>
<p><b>Acte rendu exécutoire</b>  <b>après réception en Subdivision</b>            le 14 JUN 2010  <b>et publication ou notification</b>            du 14 JUN 2010  <b>avec date d'effet</b>            le 14 JUN 2010</p> <p><b>Le Maire,</b></p>  <p><b>Félix FAATAU</b></p>